VILLE D'HENDAYE

HENDAIAKO HERRIKO ETXEA

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 19 septembre 2017 à 18 h 30

SP.RS - 510.2017

L'An Deux Mille Dix Sept, le Mardi 19 septembre à 18 h 30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Kotte ECENARRO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ECENARRO (Maire) – Mme KEHRIG-COTTENÇON, Mme BUTORI, M. IRAZUSTA, M. ELIZALDE, Mme CAZALIS, Mme POLA-LAKE, M. ARRUABARRENA (Adjoints) – Mme LEGARDINIER, M. DAUBAS, Mme ANSAULT-LECUONA, M. DURANDEAU, M. GIANSANTI, Mme HARAMBOURE, M. DIAS, Mme MOUNIOS-ADURRIAGA, M. BOURROUILH-PAREGE, Mme CAUBET-LECUONA, M. FRUCHART, Mme VARELA, Mme CEZA, M. TENA, Mme IRASSART-ESTOMBA, Mme DUHART-ETCHENAUSIA, M. POUYFAUCON, Mme ZUBIETA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.
ÉTAIENT EXCUSÉS : M. TRANCHE, Mme CAMACHO-SATHICQ qui donne procuration à Mme BUTORI, Mme VESGA- SORONDO qui donne procuration à M. le Maire, M. CAMBLONG qui donne procuration à M. ELIZALDE, M. BERRA qui donne procuration à Mme IRASSART-ESTOMBA.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christelle CAZALIS.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 19 JUIN 2017 ET DU 30 JUIN 2017

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2017 par Madame CAZALIS, désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ce document est soumis à l'approbation de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

II - DÉLIBÉRATIONS

L'ordre du jour est ensuite abordé :

SUR RAPPORTS DE M. Kotte ECENARRO

088.2017 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

056.2017	Autorisation d'ester en justice dans le cadre du déféré préfectoral concernant le permis n° 064 260 16 B0037 réhabilitation Hôtel de Paris	/
057.2017	Convention avec l'Atelier LAN BERRI	/

BP 60150 • 64701 HENDAYE *HENDAIA* Cedex • Tél. : 05 59 48 23 23 • Fax : 05 59 48 23 24
http://www.hendaye.com • mairiehendaye@hendaye.com

058.2017	Contrats de maintenance des extincteurs, des RIA, des installations de désenfumage dans les bâtiments communaux - Lot 1 : Maintenance des extincteurs - Marché de services (procédure adaptée) passé avec la Société EUROFEU	Maintenance annuelle : 936,00 € H.T. Prix forfaitaire déplacement : 23,00 € H.T. Prix forfaitaire de la vérification : 1,80 € H.T.
059.2017	Contrats de maintenance des extincteurs, des RIA, des installations de désenfumage dans les bâtiments communaux - Lot 2 : Maintenance des désenfumages - Marché de services (procédure adaptée) passé avec la Société EXPABA	Maintenance annuelle : 712,00 € H.T.
060.2017	Contrats de maintenance des extincteurs, des RIA, des installations de désenfumage dans les bâtiments communaux - Lot 3 : Maintenance des RIA - Marché de services (procédure adaptée) passé avec la Société SECURI'S	Maintenance annuelle : 108,00 € H.T.
061.2017	Domaine d'Abbadia Ferme Larretxea projet aménagements intérieurs - Mission de coordination SPS - Marché passé avec la Société VIGEIS 64	892,50 € H.T.
062.2017	Extension du Gymnase Irandatz - Mission de coordination SPS - Marché passé avec la Société VIGEIS 64	1 330,75 € H.T.
063.2017	Extension du Gymnase Irandatz - Mission de contrôle technique et attestations réglementaires après travaux - Marché passé avec la Société APAVE	3 675,00 € H.T.
064.2017	Association « Les Églantins » - Avenant n° 1 à la convention d'occupation de locaux	/
065.2017	Immeuble communal 19 rue de l'Église - résiliation de l'autorisation d'occupation d'un local par l'EURL LES LOULOUS	/
066.2017	Autoport - Centre d'accueil - convention d'occupation - Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	/
067.2017	Vérifications périodiques des installations électriques et divers des bâtiments communaux - Marché passé avec la Société DEKRA INDUSTRIAL SAS	9 145,00 € H.T.
068.2017	Classes sous contrat d'Association - Convention de forfait communal - Exercices 2017-2019	700 € par élève
069.2017	Association les Églantins - Convention d'occupation des installations du complexe sportif de Belcenia	/

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT

(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

IDENTIFICATION	DÉSIGNATION DU LOT CONCERNÉ	TITULAIRE	MONTANT € H.T.	DATE NOTIFICATION
Contrats de maintenance des extincteurs, des RIA, des installations de désenfumage dans les bâtiments communaux	LOT 1 : MAINTENANCE DES EXTINCTEURS	EUROFEU	MAINTENANCE ANNUELLE : 936,00 PRIX FORFAITAIRE DÉPLACEMENT : 23,00 PRIX FORFAITAIRE DE LA VÉRIFICATION : 1,80 €	31/07/2017
	LOT 2 : MAINTENANCE DES DÉSENFUMAGES	EXPABA	MAINTENANCE ANNUELLE : 712,00	31/07/2017
	LOT 3 : MAINTENANCE DES RIA	SECURI'S	MAINTENANCE ANNUELLE : 108,00	31/07/2017
Domaine d'Abbadia Ferme Larretxea Projet aménagements intérieurs - Mission SPS	LOT UNIQUE	VIGEIS 64	892,50	01/08/2017
Extension Gymnase Irandatz Mission SPS	LOT UNIQUE	VIGEIS 64	1 330,75	01/08/2017
Extension Gymnase Irandatz Mission de contrôle technique et attestations réglementaires après travaux	LOT UNIQUE	APAVE	3 675,00	01/08/2017
Vérifications périodiques des installations électriques et divers des bâtiments communaux	LOT UNIQUE	DEKRA INDUSTRIAL SAS	9 145,00	25/08/2017

Le Conseil Municipal prend acte de la situation. Pas de vote.

089.2017 - RAPPORT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ÉMISES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES À LA SUITE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES PRÉSENTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL, LE 25 OCTOBRE 2016

Dans son rapport d'observations définitives sur la gestion des exercices 2008 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes adressait cinq recommandations à la Ville d'HENDAYE.
Ce rapport ayant été présenté au Conseil Municipal le 25 octobre 2016 et, selon l'article L.243-9 du code des juridictions financières, l'exécutif municipal est tenu, dans le délai d'un an,

d'exposer au Conseil Municipal, les actions entreprises en réponse aux recommandations de la C.R.C.
Les réponses aux cinq recommandations émises par la Chambre sont présentées à l'assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte de la situation. Pas de vote.

090.2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget principal, constitutives de la décision modificative n° 1.
Il est proposé d'accepter ces modifications au budget principal.

M. le Maire : soit un total de dépenses de fonctionnement de 25 514 € et un total d'investissement dépenses de 134 206 €. Soit un total de 159 720 € qui sont financés par des recettes de fonctionnement à hauteur de 25 514 € dont des produits de service pour 10 510 € et des dotations et des participations pour 15 004 € ainsi que des recettes d'investissement pour 134 206 €.
Ce budget modificatif s'équilibre pour un montant de 159 720 € sur le budget général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

091.2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE PORT DE PÊCHE

Il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget annexe Port de Pêche, constitutives de la décision modificative n° 1.
Il est proposé d'accepter ces modifications au budget annexe Port de Pêche.

M. le Maire : il y a juste une écriture de 10 000 € qui est classée en immobilisation incorporelle alors que nous l'avions classée en immobilisation corporelle. Il s'agit des frais de prélèvements sédimentaires complémentaires dans le cadre de l'étude sur le désensablement de la baie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

092.2017 - MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

L'article 97 de la loi de finances pour 2017 permet aux Communes situées en zone dite tendue en matière de logements de majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires jusqu'à 60 %.

Il est proposé de majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de le porter à 40 %.

M. POUYFAUCON : bonsoir, nous avons, cette fois-ci, l'honneur et le plaisir d'avoir accès à cette délibération dans un délai légal ce qui fait que nous pouvons nous positionner favorablement.
Je vais expliciter cette délibération et donc cette nouvelle taxe, car les choses qui sont expliquées sont généralement plus acceptables et acceptées.
Il est vrai que l'augmentation de 1 % de la dernière fois, si elle n'était pas ridicule elle était inutile car multiplier ainsi les décisions d'augmentation n'est peut-être pas judicieux et s'apparente pour moi à remuer le couteau dans la plaie et un one shot, comme vous nous l'avez dit la dernière fois, aurait été peut-être plus réfléchi.

Il faut savoir que cette délibération concerne des personnes qui ne sont pas d'Hendaye et qui ont un logement secondaire, de vacances ou autres sur la commune mais également des hendayais qui ont des biens sur la commune, donc des hendayais qui louent ou pas les appartements ou les maisons qu'ils ont.
Il faut savoir, également, que les Hendayais qui louent leurs biens à l'année ne seront pas impactés, car ces logements ne sont pas considérés comme des résidences secondaires, donc pas de majoration de taxe pour ces personnes-là.
Ensuite, nous avons le cas des personnes qui ont un bien et le laisse vide à l'année, à ce moment-là on peut se dire que ces personnes-là n'ont pas besoin d'entrées financières et que cette majoration de la taxe ne les impactera pas plus que cela au niveau de leurs budgets.
Nous avons, également, les personnes qui louent ce bien juste pendant la période de l'été, nous sommes tous au courant de ce que peut rapporter cette location, donc cette majoration de la taxe d'habitation, pour calculer vite fait, par rapport à une taxe d'habitation de 1 000 € par an c'est déjà un bon logement qui a une capacité de location assez importante avec ces 20 % que l'on rajoute cela ferait 200 € par an. Donc, par rapport à ce que peut rapporter un logement en location cela n'impactera pas énormément le budget de ces personnes-là. Je tiens à le préciser, car il est vrai que les Hendayais qui louent vont se dire qu'ils sont des vaches à lait et que le désengagement de l'État au niveau des subventions leur retombe dessus.
Je préférais mettre cela en avant pour dire que cet élan de solidarité que nous demandons ne va pas impacter le budget de ces personnes plus que de raison.
Au-delà de cela, pour essayer de mieux faire passer la pilule, il faut savoir que cet apport budgétaire que va donner cette nouvelle taxe d'habitation, donc cette majoration, va permettre de ne pas rester immobile et d'investir dans la commune et si cet argent est bien investi il permettra de donner une plus-value à la commune et donc également aux appartements et aux maisons des personnes qui auront participé à cet élan de solidarité.
Donc, voilà c'était pour un peu pour expliquer cette majoration. Merci.

M. ELIZALDE : bon après-midi à tous et à toutes. Je voulais, tout d'abord, revenir et faire un petit point sur l'historique de cet article puisque, cela va peut-être faire sourire, il a commencé à naitre à la suite d'un article de Peïo ETCHEVERRY-AINCHART sur ENBATA. A la suite de cet article, il a été contacté par des parlementaires, dont Mme Sylviane ALAUX qui a montré sa volonté de porter ce projet d'article à Paris.

Donc, je vous passe les détails, il a fallu faire quelques études qui n'ont pas été subventionnées ni par Paris ni par personne, qui ont été subventionnées par le territoire, lui-même, pour voir s'il n'y avait pas de problème de constitutionnalité puisque à chaque fois que cette proposition était mise en avant, c'est ce qui était rétorqué, ceci pour un peu d'historique.

Ensuite, il y a le sens de cet article et le sens, même si je suis d'accord avec ce que disait Peïo sur la solidarité, sur le fait que cet article est dirigé vers les zones tendues et Hendaye en fait partie puisque nous sommes à 30 % de résidences secondaires et 5 % de logements vacants.
Le sens premier de l'article était de permettre aux communes d'avoir des recettes supplémentaires pour pouvoir avoir une politique du logement plus ambitieuse ou en tout cas essayer d'avoir une politique plus ambitieuse. Même si, et c'est la loi, on ne peut pas automatiquement dire les recettes que nous allons tirer de cette taxe seront affectées à telle ou telle politique, c'est clair mais le sens c'est celui-là.

Dernier point, nous sommes, quand même, dans un contexte où la suppression de la taxe d'habitation a été annoncée. Donc, aujourd'hui je pense que nous ne sommes pas en mesure de connaître l'impact que pourra avoir cette suppression sur la délibération que nous allons voter mais par contre il y a une autre possibilité.

Ce n'est pas le Conseil Municipal d'Hendaye qui décide, mais je le lance car c'est une proposition qui a été mise en débat lors des élections législatives, c'est celle de la contribution spécifique

pour les résidences secondaires qui n'est pas plus une taxe d'habitation mais qui est bien une contribution spécifique.
Merci. Je voterai pour, même si j'aurais préféré 60 % mais bon.

M. le Maire : j'ai eu peur M. ELIZALDE.

M. DESTRUHAUT : juste une question : est-ce que vous avez estimé le montant de ce que va représenter ces 20 % d'augmentation ?

M. le Maire : effectivement il faut expliquer d'abord pourquoi nous faisons cela. Nous ne faisons pas cela pour stigmatiser qui que ce soit mais tout simplement parce que les budgets de la commune et des communes sont toujours à la peine. Nous savons très bien que les Maires sont attachés aux principes constitutionnels de libre administration de nos communes mais cela suppose d'en avoir les moyens financiers.
Aujourd'hui, tous les Maires de France revendiquent, mettent en exergue et dénoncent ces baisses de dotation.
Sur Hendaye nous avions une DGF qui était de l'ordre de 2 600 000 € par an et il ne nous en reste plus que 1 400 000 €. Donc, nous devons faire aussi bien avec moins, je dirais même beaucoup moins.
Retrouver des finances, retrouver des marges de manœuvre qui nous permettent de dégager une capacité de financement, une capacité d'épargne qui nous permettra bien sûr de rembourser la dette et de pouvoir investir.

Juste un petit commentaire sur ce que disait notre collègue M. Peïo POUYFAUCON. Vous disiez que faire un point de majoration la dernière fois (21 % au lieu de 20 %) n'était pas très valorisant.
Nous l'avons fait parce que techniquement avec la fiscalité intégrée dans l'Agglomération, si nous ne faisions pas cela voulait dire que nous allions percevoir moins de recettes que précédemment.
Donc, effectivement, nous n'avons pas augmenté le produit, mais si nous n'augmentions pas ce point d'impôt, avec la fiscalité au niveau de l'Agglomération Pays Basque, nous aurions perdu une recette.

Pour répondre concrètement à M. DESTRUHAUT, je rappelle que la majoration à 21 % de la taxe d'habitation nous a rapporté 433 358 €.
Porter le taux à 40 % nous rapporte un produit complémentaire de 392 085 € soit un total de 825 443 €.
Je me suis livré à un calcul, il vaut ce qu'il vaut, puisque c'est la réponse que l'on peut donner à certains de nos contribuables, qu'est-ce que cela va représenter par logement ?
Aujourd'hui, nous sommes une commune qui est bien placée en termes de logements en résidences principales, les derniers calculs nous donnent 65 % de résidences principales et 35 % de résidences secondaires quand d'autres communes sont à près de 50 % voire plus de résidences secondaires.
Cela étant, nous avons 4 428 résidences secondaires sur la commune.
La première augmentation représente, en moyenne, une augmentation par logement de 98 €.
La deuxième augmentation que nous rajoutons aujourd'hui représentera 88 €.
Donc, les deux augmentations cumulées feront, en moyenne, une augmentation annuelle de 186 € au titre de cette taxe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

093.2017 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Conformément à l'article L.1524 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport est fait de l'activité de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de la situation. Pas de vote.

106.2017 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SINISTRE DES ANTILLES

Il est proposé à l'assemblée que la Commune alloue une subvention de 1 500 € aux Pompiers Solidaires pour venir en aide aux sinistrés des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy suite au passage de l'ouragan IRMA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORT DE Mme Nicole BUTORI

094.2017 - DÉNOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA VILLE

L'École Élémentaire de la ville a fait l'objet de travaux de rénovation et de mises aux normes qui sont terminés.

Il est proposé de donner le nom de groupe scolaire Jean JAURÈS à l'École Élémentaire de la ville.

Mme IRASSART-ESTOMBA : bonsoir à tous, tout d'abord je tiens à préciser que mon propos n'est pas ici de remettre en cause la personnalité de Jean JAURÈS dont la pensée et le parcours politique et intellectuel ont marqué notre histoire.
Cependant, nous nous interrogeons sur les véritables raisons qui vous ont conduit à faire cette proposition que nous ne considérons pas pertinente et ce pour différentes raisons.
Premièrement, pourquoi procéder de façon isolée au baptême de cette école en lui donnant le nom d'un personnage illustre alors que les autres écoles de notre commune gardent une dénomination géographique attachée au quartier dans lequel elle se situe.
Nous considérons que c'est dans le cadre d'une réflexion d'ensemble concernant la dénomination de toutes les écoles hendayaises que cette proposition aurait dû s'inscrire et en concertation.
De plus, le nom de cette icône de la vie politique française fait trop souvent l'objet d'une récupération et ce quelques soient les bords politiques.
Baptiser l'école de la ville ainsi nous semble relever d'un effet de mode et pourrait être interprété par certains comme de la récupération politique.
Enfin, tant qu'à baptiser l'École Élémentaire de la ville plutôt que d'y associer un nom que l'on retrouve dans bon nombre d'écoles de France et de Navarre n'y-avait-il pas des dénominations plus appropriées et locales attachées à l'identité de notre ville et aux spécificités d'un territoire qui n'en manque pas.
Pour ces différentes raisons et considérant votre proposition comme une proposition alibi ou opportuniste nous voterons contre cette délibération.

Mme BUTORI : je vais quand même répondre. Je ne pense pas qu'il s'agisse de quelque chose qui soit opportuniste, je voudrais simplement rappeler, quand même, que Jean JAURÈS a été un défenseur des langues régionales et ce n'est pas un hasard si nous avons choisi ce nom.
Je vais vous donner lecture d'un petit article que Jean JAURÈS a fait paraître dans la revue de l'enseignement primaire en 1911 qui parle précisément du Pays Basque.

Mme IRASSART-ESTOMBA : Saint-Jean-de-Luz.
Mme BUTORI : oui, Saint-Jean-de-Luz, mais cela ne change rien. Je pense que la langue basque qu'elle soit à Saint-Jean-de-Luz ou à Hendaye, à mon avis, cela ne change rien.
« Il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion d'admirer en Pays Basque comment un antique langage qu'on ne sait à quelle famille rattacher avait disparu. Dans les rues de Saint-Jean-de-Luz on entendait guerre parler que le basque par la bourgeoisie comme par le peuple et c'était comme la familiarité d'un passé profond et mystérieux continué dans la vie de chaque jour.
Par quel prodige cette langue si différente de toutes les autres s'est-elle maintenue en ce coin de terre ?

Mais quand j'ai voulu me rendre compte de son mécanisme je n'ai trouvé aucune indication, pas une grammaire basque, pas un lexique basque dans Saint-Jean-de-Luz où il y a pourtant de bonnes librairies.
Quand j'interrogeais les enfants basques jouant sur la plage ils avaient le plus grand plaisir à me nommer en leur langue le ciel, la mer, le sable, les parties du corps humain, les objets familiers mais ils n'avaient pas la moindre idée de sa structure et quoique plusieurs d'entre eux fussent de bons élèves de nos écoles laïques ils n'avaient jamais songé à appliquer au langage antique et original qu'ils parlaient dès l'enfance les procédés d'analyse qu'ils sont habitués à appliquer à la langue française. C'est évidemment que les maîtres ne les y avaient point invités.
Pourquoi cela et d'où vient ce délaissement puisque ces enfants parlent deux langues pourquoi ne pas leur apprendre à les comparer et à se rendre compte de l'une et de l'autre. Il n'y a pas de meilleur exercice pour l'esprit que ces comparaisons. Cette recherche des analogies et des différences en une matière que l'on connaît bien est une des meilleures préparations de l'intelligence et l'esprit devient plus sensible à la beauté d'une langue basque par comparaison avec une autre langue, il saisit mieux le caractère propre de chacun, l'originalité de sa syntaxe, la logique intérieure qui en commande toutes les parties et qui lui assure une sorte d'unité organique ».
Je pense que le texte est parlant et explique notre démarche, nous voyons bien que la langue basque comme la langue occitane, puisque Jean JAURÈS la pratiquait, il a toujours soutenu et défendu les langues régionales et nous avons pensé que le groupe scolaire, du fait de cette composition, devait pouvoir porter ce nom et qu'au contraire cela honorer complètement le groupe de porter le nom de Jean JAURÈS, ce n'est pas du tout de l'opportunisme.

M. POUYFAUCON : c'est très bien parce que l'on lit les mêmes articles, c'est parfait. Pour la petite histoire, Jean JAURÈS portait un réel intérêt aux langues régionales qu'il appelait souvent patois, dans sa bouche je ne pense pas que cela était péjoratif, cela peut l'être pour certaines personnes.
Il avait vraiment raison dans cette étude synchronique entre deux langues d'origine latine parce que c'est vrai que cela permet de comprendre la grammaire, l'origine des mots et de bien l'étudier et de s'améliorer en français et même de pouvoir avoir accès à des langues étrangères plus facilement d'origine latine.
Ce qui n'est pas le cas du basque.
Le basque l'interloquait car c'était une langue qui n'avait aucune origine latine et qui ne pouvait s'apparenter à aucune autre langue.
Les gens utilisaient des substantifs mais n'avaient pas une grammaire qui était commune à tout le monde, il n'arrivait pas à l'expliquer.
Je pense que Jean JAURÈS aurait été très favorable aux Ikastola parce que justement cela permet d'étudier cette langue en profondeur, correctement et d'en tirer une grammaire parfaite et de pouvoir l'expliquer.
Cependant, il préconisait tout d'abord de pouvoir avoir une maîtrise parfaite de la langue française avant d'apprendre une langue régionale ou un patois, cela dépendait des années.
Donc par rapport à cela et par rapport au style de l'enseignement de l'Ikastola, je pense que là il aurait été moins d'accord étant donné qu'à l'Ikastola on apprend le basque uniquement le basque jusqu'au CP.

Et pour finir par une citation parce que moi aussi j'adore JJ et ses citations : qu'est-ce qu'il nous dit Jean JAURÈS lors de sa première intervention parlementaire, lorsqu'il avait 26 ans :
« *Les citoyens participant par leurs impôts aux charges financières des communes, il est normal qu'ils aient leur mot à dire sur l'affectation de ces contributions* ».
Dans ce sens, je pense que Jean JAURÈS aurait été super content qu'on demande l'avis des gens qui utilisent l'école avant de prendre cette décision unilatérale et pas concertée.
Merci.

Mme IRASSART-ESTOMBA : après cette parenthèse culturelle fort agréable, vous n'avez pas répondu à ma question : pourquoi juste cette école et en concertation avec qui ?

M. le Maire : est-ce qu'il y a d'autres questions car je vais clôturer le débat ?

M. BOURROUILH-PARÈGE : ce n'est pas une question, c'est simplement le groupe scolaire des Joncaux, il me semble que c'est le groupe scolaire Robert BOULAERT.

M. le Maire : qui porte le nom d'un ancien directeur, conseiller municipal que j'ai connu.

Mme IRASSART-ESTOMBA : excusez-moi mais le contexte n'est pas du tout le même et il répond à un drame local que je trouve vraiment mal venu de mettre aujourd'hui sur le tapis, désolée.
L'école des Joncaux on l'appelle l'école des Joncaux.
Le parallèle est irrespectueux de la personne.

M. le Maire : je vous lis un courrier qui m'a été transmis, il y a quelques temps, de M. Arnaud MANDEMENT :
« Sans être un exégète de Jean JAURÈS en tant qu'ancien Maire de sa ville natale, je dois te donner raison sur ton choix qui est excellent Kotte.
JAURÈS s'est battu toute sa vie pour l'enseignement public et surtout pour l'enseignement pour tous. Il a d'ailleurs été, pendant 4 ans, Maire-Adjoint à l'éducation dans la ville de TOULOUSE. Comme tu le rappelles, avant de s'embarquer pour l'ARGENTINE en 1911 et déambulant dans les rues de Saint-Jean-de-Luz, il a été émerveillé par la langue basque parlée par des enfants croisés dans la rue et a regretté que l'enseignement scolaire ne fasse pas une part à l'éducation de cette langue évoquant même de manière explicite l'apport que le bilinguisme permettrait dans l'évolution des esprits. Il faut ajouter que JAURÈS parlait couramment l'occitan qui était sa langue maternelle, il était fréquent, d'ailleurs qu'il démarre ces interventions en français et les termine en occitan. Choisir le nom d'un lieu d'éducation où se pratique un enseignement laïque et bilingue est complètement dans l'esprit comme dans la lettre de Jean JAURÈS. Cela a d'ailleurs été rappelé, il y a quelques temps, par Jean FAURY, professeur agrégé d'histoire et membre éminent de Société d'Études Jaurésiennes lorsqu'il était intervenu à SÉVIGNACQ.
Comme tu l'évoques, fort justement, à son retour de voyage en ARGENTINE en 1911, JAURÈS plaide pour l'enseignement bilingue dans l'enseignement primaire c'est donc être fidèle à sa mémoire que de baptiser une école du nom de JAURÈS.
Voir sur ce point le dernier chapitre du livre de Rémy PECH, ancien Président de l'Université de TOULOUSE du MIRAIL : JAURÈS PAYSAN.
Invite donc tes détracteurs à venir à CASTRES au Centre National et Musée Jean JAURÈS ».
L'invitation est lancée.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ -
7 VOTES CONTRE : Mme. IRASSART-ESTOMBA, M. BERRA, Mme. DUHART-ETCHENAUSIA, M. POUYFAUCON, Mme. ZUBIETA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.

SUR RAPPORTS DE M. Richard IRAZUSTA

095.2017 - CRÉATION D'EMPLOI TEMPORAIRE - SERVICE FINANCIER

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet pour assurer le renforcement du Service Financier du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018. La durée hebdomadaire moyenne de travail sera fixée à 35 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

M. IRAZUSTA : juste une précision pour dire que ce recrutement concerne le remplacement d'un salarié permanent ayant demandé une disponibilité d'une durée équivalente à ce qui vous est proposé ce soir.

M. DESTRUHAUT : juste une précision, est-ce que le contrat de travail est au nom de Madame donc il n'y a pas de Monsieur, donc est-ce que vous avez déjà la personne et quels ont été les critères de sélection pour ce poste ?

M. le Maire : bien sûr nous avons la personne et comme dans d'autres cas de figure quand il y a eu des mutations, des licenciements au niveau de la Mairie ou dans les structures satellites de la Mairie, que peuvent être l'Office de Tourisme ou autres, nous reprenons des personnes comme nous l'avons fait par exemple pour le Comité des Fêtes. Nous sommes sur un contrat, pour l'instant à titre précaire d'un an, en simple remplacement d'une personne qui est rentrée et qui a tenu des postes liés au logement, puis a été mutée à l'état civil, puis à la comptabilité et qui aujourd'hui demande une disponibilité que l'on accorde.

M. DESTRUHAUT : vous pouvez nous donner le nom de la personne ?

M. le Maire : oui, c'est Mme Jone CAUBET.

M. DESTRUHAUT : d'accord et félicitation à la maman, c'est bien.

M. le Maire : c'est vrai que la fois d'avant nous n'avions pas félicité une autre élue pour les mêmes raisons, il faudra peut-être nous excuser.

Mme CAUBET-LECUONA : oui, je voulais simplement dire que, ma fille donc, Jone CAUBET devant être reclassée par l'EPIC puisqu'elle n'était pas guide conférencière s'est retrouvée au chômage. Il est vrai que j'ai regretté que Pantxika s'en aille pour un an, j'espère que ça va, je sais que c'est ta nièce Marie-Pierre et j'espère qu'elle va bien aussi.
Donc, oui un an, je suis très reconnaissante à M. le Maire étant donné que l'EPIC est un groupement satellite de la Mairie d'avoir aidé une personne qui a les compétences, au moins pendant un an, sous un contrat en CDD.
J'espère que cela ne pose de problème à personne.
Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS - Mme CAUBET-LECUONA ne prend pas part au vote.

096.2017 - CRÉATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Il est proposé que dans le cadre des emplois des agents de Police Municipale, les agents titulaires exerçant leurs fonctions à temps complet de catégorie C, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire ou des personnes désignées par lui.
Il est proposé d'instaurer les IHTS selon les modalités exposées.
M. POUYFAUCON : est-ce que l'ensemble des salariés de la Mairie bénéficie de cette possibilité de compensation indemnisation et donc de récupération ou indemnisation pécuniaire ? Ou est-ce que c'est précisément juste pour la Police Municipale ?

M. IRAZUSTA : j'ai l'impression que c'est une question qui a déjà été posée sur une autre délibération. Oui c'est une possibilité qui est offerte, là en l'occurrence c'est une possibilité qui a été étudiée en fonction des récupérations qui ont été prises l'année dernière et qui peuvent poser des problèmes de service. Donc, il y a une négociation avec la personne concernée pour qu'il y ait une partie en indemnisation et une partie en récupération.

C'est donc quelque chose qui peut être proposée dans d'autres cas dans le cadre d'une négociation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

097.2017 - ASSOCIATION AGIR

Compte tenu du calendrier budgétaire appliqué en 2016, pour l'exercice 2017, le dossier de l'Association AGIR n'a pu être examiné. Cette Association bénéficie régulièrement d'une subvention communale.

Il est proposé d'allouer 200 € à l'Association AGIR.

M. IRAZUSTA : cette délibération aurait pu être présentée au Conseil du mois de juillet lors duquel nous avions examiné d'autres subventions qui étaient restées un peu en suspens et avaient été traitées tardivement pour des raisons techniques cela n'a pas pu être le cas.
Cela répond au fait, que les associations pour lesquelles il y avait quelques interrogations techniques sur la subvention, les délais n'avaient pas pu être tout à fait respectés, donc l'association a été rencontrée tardivement, son rapport d'activité correspond aux objectifs qui sont fixés dans le cadre de l'attribution des subventions.
Malgré le calendrier tardif, je vous propose d'allouer cette subvention qui aurait être dans le calendrier initial si il n'y avait pas eu des interférences indépendantes de notre volonté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORT DE Mme Christelle CAZALIS

098.2017 - ASSOCIATION HAIZE HEGOA - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'Association HAIZE HEGOA s'est équipée de matériel d'exposition nécessaire à son activité.
Il est proposé d'allouer à l'Association HAIZE HEGOA une subvention exceptionnelle de 300 €.

M. POUYFAUCON : nous voterons pour ces 300 €, par contre Christelle cela serait super si IPK, par exemple, demande une subvention exceptionnelle par rapport à ce super concert qu'ils nous vont faire pour Olentzero Rock, avec une affiche comme cela fait longtemps que nous n'avons pas eu à Hendaye, j'espère que l'on pourra, à eux aussi, leur faire une petite allonge.

Mme CAZALIS : comme tu le sais nous faisons des Commissions Culture dans lesquelles on travaille ce type de demande, c'est effectivement pour cela qu'il y a des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles.
Mais je ne vais pas faire des DM tout le temps pour avoir des subventions exceptionnelles.
L'actualité s'y prête puisque les subventions vont être étudiées sur 2 Commissions au mois d'octobre, donc j'espère que tu seras présent et que tu pourras participer au débat.

M. POUYFAUCON : j'y serai.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORTS DE Mme Isabelle POLA-LAKE

099.2017 - FIXATION DU TARIF DU STATIONNEMENT PAYANT / DÉPÉNALISATION

Mme. POLA-LAKE : je voudrais d'abord dire que cette délibération nous présente un scénario qui pourra être appelé à évoluer et la prochaine année, 2018, sera pour Hendaye et pour toutes les villes de France une année tout de même expérimentale en la matière.

Il est demandé d'adopter les nouvelles dispositions et tarifications exposées qui seront mises en œuvre à compter du 1er janvier 2018 à savoir :

- les nouveaux tarifs applicables sur voirie, au quartier de la plage et au centre-ville,
- le forfait post stationnement pour le quartier de la plage et le centre-ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) une convention relative à la mise en œuvre du forfait de stationnement.

Mme LEGARDINIER : bonsoir, lors de la plénière il a été présenté une possibilité d'une demi-heure gratuite de stationnement. Nous regrettons que dans la délibération qui nous est proposée cette demi-heure gratuite ne soit plus d'actualité.
En centre-ville, cette demi-heure gratuite nous paraît très importante afin de permettre à tous les hendayais et les non hendayais ne possédant pas la carte ville d'aller dans les commerces de proximité.
Nous devons tout faire pour que les commerces de notre ville puissent fonctionner et, à nos yeux, cette demi-heure gratuite était un avantage pour les habitants et un atout pour les commerces.
Nous espérons pouvoir faire un bilan et ainsi s'il le faut réétudier cette possibilité.
Cependant, nous voterons pour cette délibération et ce, malgré cette réserve.

Mme POLA-LAKE : il est vrai que cela avait été étudié en plénière mais cela n'avait pas été décidé. Finalement, nous avons constaté que puisque nous conservions la carte résident quatre heures le matin et quatre heures l'après-midi à la plage et une heure le matin et une heure l'après-midi en centre-ville pour les hendayais cette demi-heure gratuite n'était pas réellement nécessaire et nous avons, par contre, vraiment multiplié le nombre de parkings minute de stationnement minute qui sont en fait des stationnements pour lesquels nous pouvons rester jusqu'à 20 minutes ce qui, en centre-ville, me paraît vraiment suffisant pour acheter le pain, le journal, etc.

Mme LEGARDINIER : cependant, dans la délibération il est indiqué que le barème peut être modulé en fonction de la durée de stationnement et peut prévoir une tranche gratuite et comme elle n'est pas prévue.

Mme POLA-LAKE : la tranche gratuite est représentée par la carte, chaque hendayais peut venir commander leur future carte qui sera dématérialisée à l'état civil et pourront bénéficier d'une heure en centre-ville le matin et l'après-midi et de quatre heures le matin et l'après-midi à la plage.

M. DESTRUHAUT : effectivement, nous avons eu une réunion plénière là-dessus le 23 août. Donc, aujourd'hui notre responsabilité consiste à fixer les nouveaux tarifs de stationnement afin de pouvoir aussi maintenir l'équilibre financier du budget de notre ville. En moyenne, sur Hendaye, le stationnement rapporte 700 000 € et le produit des amendes 349 000 € et donc vous avez dit, lors de la plénière, que cela représentait 5,5 % du budget de la ville.
Aussi, en résumé par rapport à nos différents points d'échange, lors de cette réunion plénière, comme effectivement l'a rappelé Claire, vous avez supprimé la demi-heure gratuite, c'est dommage.
Vous avez aussi augmenté le tarif de la première heure à 1,40 € au lieu de 0,70 €.
Pour le reste les tarifs sont ceux que vous nous avez présentés.
Une incitation au paiement immédiat du forfait post stationnement avec une remise de 5 €, ceci étant, cette remise est aussi accordée à l'usager qui n'aura pas mis un centime d'euro dans l'horodateur, en ce sens, la question reste ouverte sur le maintien de cette remise dans ce cas précis.
Nous nous réjouissons que vous ayez tenu compte de nos différentes remarques et prises de position évoquées lors du Conseil Municipal de juillet dernier, je pense, notamment, à la délibération n° 089.2017 lors de la fixation du tarif du stationnement du parking de Sokoburu.

En effet, la carte de stationnement ville disparaît au 1er janvier 2018 mais la Société PARKEON en charge des horodateurs et de leurs programmations va travailler pour trouver une solution pour les hendayais.
Il faut que chaque propriétaire de carte de stationnement aille à la Mairie pour donner son numéro d'immatriculation, le modèle et la couleur de son véhicule, 3 paramètres essentiels et je pense qu'il est important de le signaler pour que les hendayais le fassent. Une fois, les informations rentrées dans la base de données, l'automobiliste est assuré de maintenir les avantages de la carte de stationnement. Il y a beaucoup de cartes de stationnement, je crois plus de 4 000 personnes l'ont.

M. le Maire : 4 500.

M. DESTRUHAUT : 4 500 et beaucoup de gens ont entre 15 et 20 € donc c'est énorme.
PARKEON proposera aussi un système d'alerte via smartphone afin que l'on puisse être averti du dépassement de la durée de stationnement, recréditer à distance le temps de stationnement, payer le stationnement via smartphone.
Je pense que la plateforme porte le nom de Voch, d'après ce que vous nous avez dit, nous considérons qu'il est important de l'incorporer dès le départ. Donc, là aussi est-ce que vous pouvez nous confirmer que cette option ira jusqu'au bout ?
Ensuite, nos concitoyens doivent savoir que les forfaits post stationnement ne seront pas les mêmes sur les villes du Pays Basque, chaque ville peut décider à sa guise, nous pourront donc payer des forfaits post stationnement de montants différents selon le lieu où nous nous trouvons c'est pourquoi, à court terme, nous devrions réfléchir à une harmonisation des tarifs dans la grande EPCI unique. La loi le permet et cela donnera de la clarté à l'automobiliste.

Il faut dire aussi que la mise en application de cette loi va très certainement, comme vous l'avez dit, nous amené à appréhender des situations nouvelles en 2018 et beaucoup d'interrogations restent sans réponse à notre sens.
Par exemple, deux points : l'usager qui souhaite contester un forfait post stationnement doit introduire un recours administratif préalable obligatoire, ce qui est appelé le RAPO, dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS, l'examen de ce RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement, dans ce cas il s'agira de la ville d'HENDAYE et ce, dans un délai d'un mois suivant la date de réception de recours. Donc, la question : est-ce que l'on aura les moyens humains d'assurer ces tâches administratives ici à Hendaye, à terme est-ce que cela ne signifie pas comme la loi le permet la sous-traitance de la gestion du stationnement à une société extérieure qui prendra une commission en fonction des chiffres ramenés à la Ville ?
Il s'agit de questions importantes, je pense que les gens ont besoin de savoir.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : juste une précision : la gestion des RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) ne fait l'objet de la délibération d'aujourd'hui. Donc, cela interviendra dans un second temps.
Nous en avons parlé lors de la plénière du fait de passer une DSP pour contrôler le stationnement payant, mais nous avons choisi de gérer cela en interne avec le personnel que nous avons.
Aujourd'hui, nous devons fixer le FPS uniquement.
Il faut aussi préciser que la carte ville ne disparaît pas elle est juste dématérialisée, ce n'est pas du tout la même chose, il faut insister là-dessus.
Les hendayais bénéficieront des mêmes avantages qu'ils avaient jusqu'alors.

Mme POLA-LAKE : il faut ajouter aussi qu'en ce qui concerne le non-paiement du FPS dans les 24 heures, si quelqu'un n'a pas du tout payer il sera quand même conduit à payer comme s'il était resté 10 heures moins 5 €, il est vrai, mais cela fera quand même 25 €. Pour être resté 1 heure sans payer cela fera cher.
Donc, je pense que cela conduira les gens à respecter les nouvelles règles.

M. le Maire : comme l'a dit Isabelle POLA-LAKE il y a quand même quelques aléas qu'il faut prendre en compte c'est-à-dire qu'effectivement ces tarifs et ces pratiques sont évolutives, pourquoi ?
Deux exemples : nous avons des stationnements qui seront gérés par le privé sous la résidence Hegoaldea, une centaine de places, mais si nous commençons à mettre de la gratuité partout en ville je ne sais pas comme ils pourront gérer les stationnements. Nous risquons à terme de les perdre. Le promoteur va préférer vendre des parkings à titre individuel et ne plus faire du parking tout public.
Nous avons parlé de l'Agglomération, est-ce qu'il y aura un jour une unité de paiement, de méthode de pratiques de ces gestions de stationnement au niveau de l'Agglomération du Pays Basque. Ce que nous devons savoir aujourd'hui c'est que notre Agglomération, ne serait-ce, que pour développer des transports sur l'ancienne ACBA est en capacité ou serait en capacité, je parle au conditionnel, de ponctionner sur les recettes de stationnement que nous pourrions avoir sur toutes les communes une partie de ces sommes-là.
Donc, ce n'est pas à l'ordre du jour mais cela peut l'être demain.
Nous sommes attentifs à tout ce qui peut évoluer et comme le dit Isabelle ce que nous proposons aujourd'hui c'est quelque chose qui va fonctionner un an et nous serons appelés sûrement à se revoir. Si cela convient à une majorité d'entre nous et à une majorité d'hendayais nous continuerons et s'il y a des correctifs à apporter immanquablement nous les apporterons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

100.2017 - AVIS SUR L'OUVERTURE D'UN CENTRE DE VALORISATION ET DE STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES À URRUGNE

Il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable au projet du centre d'équipement technique de la Croix des Bouquets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORT DE Mme Michelle MOUNIOS-ADURRIAGA

101.2017 - OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA VILLE : CONVENTION SEASKA ET GURE IKASTOLA HENDAIA

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association Seaska et Gure Ikastola Hendaia une convention d'occupation de locaux dans l'enceinte de l'École Élémentaire ville à compter du 17/08/2017.

M. DESTRUHAUT : juste dire préciser pourquoi notre vote, nous allons nous abstenir car notre projet c'était le projet Machitenia de l'ancienne équipe et de l'ancien Maire Jean-Baptiste SALLABERRY, un magnifique projet, nous n'allons pas refaire le débat.
Nous ne voterons pas contre mais nous nous abstenons sur cette délibération.

Mme MOUNIOS-ADURRIAGA : je voulais apporter des précisions, nous n'allons pas refaire l'histoire. Le loyer est en conformité avec la loi.
L'occupation ne sera que partielle puisque l'Ikastola ne l'utilisera que pendant le temps scolaire, cela sera mutualisé et donc ouvert aux associations c'est pour cette raison que le loyer a été fixé à ce tarif-là.
Nous nous sommes inspirés d'une convention qui a été faite entre la ville de Saint-Jean-de-Luz et l'Ikastola de Saint-Jean-de-Luz puisque vous savez qu'à Saint-Jean-de-Luz une ancienne école a été rénovée et mise à disposition.
Nous avons réhabilité l'école de la ville. Donc, nous avons fait d'une pierre deux coups.

M. le Maire : simplement dire aussi, vous avez citez Machitenia. Machitenia c'était mission impossible, nous vous l'avons dit, Monsieur le Préfet vous l'a dit, il y a eu assez de déboires sur ce secteur, en termes urbanistiques en particulier, et le risque que Monsieur le Préfet ne verse plus de subventions à la commune d'Hendaye si jamais elle persistait sur une construction hautement hypothétique d'une Ikastola à Machitenia.
Aujourd'hui nous avons une École Publique communale qui est refaite alors que dans votre projet, puisque vous parlez toujours de Machitenia, l'École Publique serait restée dans le même état.
Nous avons donné une priorité à l'École Publique dans laquelle nous retrouvons, selon l'esprit de Jean JAURÈS, les deux écoles qui cohabitent et on pense ainsi que finalement, dans quelques années, les enfants de l'Ikastola et les enfants bilingues de l'École Publique n'auront pas les problèmes que d'autres auront pu rencontrer parce que les cultures étaient jugées différentes.

Mme LEGARDINIER : juste une chose pour dire que cela faisait 19 ans que les enfants étaient dans du précaire aux Joncaux donc pour nous c'est bien, nous sommes contents que cela soit enfin fait et que l'école de la ville soit bien rénovée et qu'elle soit magnifique.

M. DESTRUHAUT : le but de l'intervention ce n'est pas d'ouvrir le débat, nous avons débattu à plusieurs reprises, donc c'était projet contre-projet.
Regardons devant, nous sommes contents que cela se soit fait pour les enfants.
Par principe nous nous abstenons, nous n'allons pas refaire le débat, vous avez vos positions, nous avons les nôtres sur ce dossier.

M. le Maire : oui mais à partir du moment où vous en parlez, permettez-nous d'en parler.

Mme MOUNIOS-ADURRIAGA : je voulais ajouter une chose sur la richesse entre les cultures et le bien vivre ensemble. L'Ikastola est rentrée dans ces nouveaux locaux, l'école de la ville aussi. J'ai juste un exemple à donne qui s'est passé à midi, le 03 décembre il va y avoir EUSKAL KANTU TXAPELKETA qui est un concours interscolaires.

M. le Maire : sur le chant.

Mme MOUNIOS-ADURRIAGA : à midi, il y a eu 2 enfants tirés au sort dans chaque école, ils sont venus à l'école de la ville avec le minibus et ils ont tirés au sort les chansons qu'ils interpréteront. Il y a 2 enfants de l'Ikastola de la ville qui sont venus et nous avons tous mangé ensemble et je pense qu'il va y avoir plusieurs expériences comme celle-là et que cela sera très positif.

M. le Maire : c'est l'intérêt général des enfants qui nous guide, il faut dire aussi que les enseignants et les parents qui sont dans les deux écoles ont transmis leurs félicitations aux Services Techniques et aux entreprises qui ont très bien travaillé dans ce cadre-là. Donc, tout le monde s'y retrouve et il n'y a pas de raison pour qu'un Conseil Municipal ne se retrouve pas lorsque les parents et les enfants se retrouvent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS -
7 ABSTENTIONS : Mme. IRASSART-ESTOMBA, M. BERRA, Mme. DUHART-ETCHENAUSIA, M. POUYFAUCON, Mme. ZUBIETA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.

SUR RAPPORTS DE Mme Chantal KEHRIG-COTTENÇON

102.2017 - CONVENTION CADRE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET DE MAINTENANCE ASSURÉS PAR LES COMMUNES DU PÔLE TERRITORIAL SUD PAYS BASQUE DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Par délibération en date du 16 février 2017, la Commune a approuvé la convention de remboursement des travaux d'entretien des zones d'activités économiques réalisés pour les années 2014, 2015 et 2016 conclue avec l'Agglomération Sud Pays basque.
Il est proposé à l'assemblée d'approuver les termes de la convention cadre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

103.2017 - PROJET D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE SOCIAL DENENTZAT - AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Au cours des travaux d'extension et de réaménagement du Centre Social DENENTZAT il est apparu nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires.

Il est proposé d'approuver la passation des avenants aux marchés de travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

104.2017 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE AVEC DECATHLON : NOUVELLE EXTENSION

La Société DECATHLON poursuivant son plan de développement du site d'Hendaye a souhaité dissocier ses marques nautiques avec la création d'un Water Sports Center (WSC qui se substitue à l'enseigne Tribord). Cette phase nécessite une extension des bâtiments existants significative pour laquelle les différents services se sont rapprochés.

Il est proposé :

- d'autoriser la Société DECATHLON à construire une extension de bâtiments sur la parcelle AX 120P d'une surface au sol de 1 063 m^2, sous réserve de l'accord exprimé par le Département concédant qui se prononcera le 22 septembre 2017,
- de signer avec la Société DECATHLON une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels qui annule et remplace celle du 2 février 2015 confirmée par avenant réitératif du 15 septembre 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : en complément de cette délibération, je souhaite vous apporter quelques éléments.
Nous allons faire un retour sur l'histoire de cette occupation. La venue de la Société DECATHLON a été officialisée par une convention en date du 27/05/2003, avec effet au 20/01/2004, pour une durée de 25 ans. Deux parcelles étaient concernées, la première portant le bâtiment pour une surface de 6 370 m^2 et la deuxième pour un usage de parking pour une surface de 2 911 m^2. Le loyer initial était fixé à 151 900 €.
Le 18/11/2010, par délibération n° 085.2010, il était demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation de travaux de modernisation de l'immeuble TRIBORD par une extension du bâtiment de 278 m^2, ces travaux ont généré un avenant n° 1 à la convention en date du 06/12/2010.
Nous arrivons en 2015, la Société DECATHLON évolue et divise la marque TRIBORD en quatre marques spécialistes sur les sports d'eau, il s'agit de la plongée sous-marine, le surf, le sport

de pagaie et la voile. Cette évolution nécessite de renforcer le personnel en intégrant 80 personnes de plus sur le site hendayais. Il est donc nécessaire de procéder à un réaménagement du bâtiment existant et de procéder, aussi, à une extension. La piscine hors sol est remplacée par une fosse de plongée. Ces aménagements font l'objet d'un permis en avril 2015 et de la modification n° 5 du PLU qui porte sur la création de la zone UYpa modifiant, entre autres, la hauteur et le déplacement de 2,50 mètres du recul imposé latéral.
Cette modification du PLU a été prise par cette assemblée, il s'agit donc de la délibération de présentation n° 093.2014 du 30/09/2014 et approuvé par la délibération n° 050.2017 du 07/04/2015.
Ces deux délibérations ont été adoptées à l'unanimité.
Cette évolution a donc été actée par une convention d'occupation en date du 02/02/2015 pour une durée de 35 ans, le loyer désormais fixé à 212 166 €.
Le 1er/09/2015, un acte de constatation de conditions suspensives est signé, il s'agit d'une régularisation.
Le 27/02/2016, par la délibération n° 106.2016, il a été présenté au Conseil Municipal la modification simplifiée n° 5 expliquant l'extension telle qu'aujourd'hui acceptée par le permis de construire du 27/04/2017 comprenant l'extension du bâtiment existant et la démolition de la Cabane du Pêcheur. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.
Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public, comme il se doit, du 20/01/2017 au 20/02/2017. Aucune observation n'a été portée.
Considérant que cette modification pouvait, dès lors, être approuvée, elle a été présentée au Conseil Municipal par délibération n° 038.2017 le 16/03/2017 et a été adoptée à l'unanimité.
Cette modification simplifiée a été, également, adoptée par le Conseil Communautaire le 08/04/2017.
Cette extension des bâtiments de la Société DECATHLON comprendra notamment un atelier de prototypage et un laboratoire pour les produits gonflables sur une surface d'environ 500 m^2.
Je profite de cette explication pour vous rappeler que la réforme d'octobre 2017 portant sur les autorisations d'urbanisme ne rend plus obligatoire la définition et les usages des locaux intérieurs sur un permis de construire.
Nous revenons donc à la convention, objet de notre délibération de ce soir, tout cela pour vous dire que cette convention est seulement la fin d'un long processus d'autorisations successives qui comprend un dialogue incessant avec l'entreprise depuis son installation en 2003 et deux projets successifs un peu en accélérés, on doit le dire, dans l'échelle temps car très liés au développement économique de l'entreprise.
Je vous rappelle, également, et ce rappel n'est absolument pas neutre que le PADD du PLU approuvé en juillet 2010 dans ses orientations sur le développement économique prévoit et je cite « *d'impulser une vie politique de la ville pour favoriser le développement des activités nautiques* ».
Le PADD mentionne aussi que TRIBORD est porteuse de cette image de nautisme dans sa page 11.
Le sujet sera, par ailleurs, aussi défendu à travers le schéma directeur d'aménagement en cours d'écriture et sur lequel je reviens brièvement.

En juillet 2014, le Conseil Général alors Conseil Général et, aujourd'hui Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, a lancé un appel d'offres pour une mission d'étude pour la définition d'un schéma directeur d'aménagement du Port Départemental d'Hendaye.
Cette mission a été confiée à un groupement d'entreprises. L'objet de l'étude devait, notamment, prendre en compte aussi bien les dimensions économiques que maritimes, fluviales, urbaines, environnementales et transfrontalières du Port.
Le schéma doit identifier les potentialités d'évolution à court, moyen et long terme des infrastructures et des services portuaires notamment ceux dédiés à la Pêche.
Il proposera un accompagnement méthodologique, juridico-financier à sa mise en œuvre. Cette définition peut également se traduire par de vraies questions.
Quel avenir pour le roulève de 300 tonnes ? Quelles évolutions pour les aires techniques ? Quelles définitions pour les espaces pour tous les acteurs économiques de cet espace portuaire ?

Alors comme nous avons eu déjà l'occasion de le dire aux professionnels lors de nos 2 rencontres dont la première à leur initiative, je dois le souligner, et qu'ils en soient ici remerciés, nous ne partageons pas tout à fait la méthode et le rendu final qui nous a été remis cet été.
Nous avons, d'ores et déjà, interpellé le Président du Conseil Départemental par courrier. J'ai eu l'occasion, de nouveau, d'évoquer le sujet avec lui lors de la conférence de presse annonçant un dimanche sur la Corniche.
Il n'est évidemment pas question d'évincer qui que ce soit du tour de table mais ce schéma doit prendre en compte les besoins réels de chacun. C'est un long travail qui doit être mené en toute sérénité afin qu'il aboutisse à un vrai document cadre.
Malheureusement, le délai de rédaction de ce schéma et l'évolution économique de la Société DECATHLON ne pouvait pas s'inscrire dans un même temps d'où cette incompréhension et cette crispation autour du projet objet de la convention.
Enfin et pour terminer mon propos, je ne pouvais pas ne pas évoquer le sujet de la Cabane du Pêcheur et ses abords.
Cette Cabane du Pêcheur, initialement Foyer du Marin, a été construite en 1986, je ne reviens pas sur le mode de financement et sur son histoire.
J'ai pu, notamment, retrouver l'histoire de cette exploitation à travers les différentes déclarations d'exploitations de licence IV jusqu'à arriver à la dernière ouverture de novembre 2012 et se terminant par une cessation d'activité fin décembre 2014 ou septembre 2015.
Ce bâtiment est depuis inoccupé, je tiens à votre disposition quelques clichés du bâtiment lors de la remise des clés.
Ainsi, petit à petit, ce bâtiment s'est trouvé totalement enclavé entre un stationnement anarchique, des bungalows temporaires et un terrain de pétanque relativement peu utilisé.
A côté de la Cabane du Pêcheur, nom commercial, datant de août 2000 se situe la Maison du Port. Cette bâtisse a subi quelques agrandissements avant de se trouver sous la forme actuelle, agrandissements en 1971, 1978 et 1998 dates que j'ai pu retrouver.
Ainsi l'espace public se situant entre ces deux bâtiments a été, petit à petit, grignoté sans forcément prendre en compte les nécessités des usagers de ce bâtiment.
Très naturellement les extensions des bâtiments de cette zone se sont faites dans un développement urbain maîtrisé reliant cet espace et la rue des orangers.
L'accélération de la démarche de la Société DECATHLON, je vous le rappelle, objet de la convention sur laquelle nous devons nous prononcer, nous fournit aussi l'opportunité d'un travail commun concerté au service des hendayais.
La Cabane du Pêcheur désaffectée a généré des pertes financières pour notre collectivité par des travaux et des loyers impayés.
Cet état de faits justifie de tourner la page de notre histoire. Il s'agit, dorénavant, d'écrire un nouveau chapitre réconcilier Hendaye avec elle-même, la plage avec le cœur de ville, utiliser nos atouts sans ressasser nos rancœurs, nos faiblesses et tout ce qui a pu nous diviser et regarder enfin devant nous sans rougir de ce que nous sommes.
Le schéma directeur doit nous y aider et nous y veillerons avec les acteurs professionnels et non professionnels de ce lieu.
Je vous remercie.

M. POUYFAUCON : les chargeurs sont vidés, j'espère de ton côté. Donc nous nous tenons tout d'abord à préciser que dans la convention

Mme KEHRIG-COTTENÇON : je n'ai pas compris ce que tu as dit.

M. POUYFAUCON : non je dis que les chargeurs son vidés et j'espère qu'il n'y a en n'a pas d'autre parce que là c'était long, mais ce n'est pas grave moi aussi c'est long.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : mais je pense que cela nécessitait cette longueur.

M. POUYFAUCON : nous tenons, tout d'abord à préciser que les plans cités dans la convention et devant se trouver en annexe n'ont pas été envoyés avec les documents du Conseil Municipal,

alors est-ce que c'est un oubli et est-ce que c'est légalement recevable parce que cela serait dommage que la convention soit annulée après.
En ce qui concerne l'extension de TRIBORD, personne n'est sans savoir ici que la situation fait actuellement débat à Hendaye, tu as pu le préciser largement.
Je pense qu'ici personne n'est contre le développement économique et que chacun est conscient de ce qu'apporte TRIBORD à Hendaye et au Port, ne serait-ce qu'en terme d'image.

Cependant, je pense que l'incompréhension qui règne en ce moment parce qu'il y a une incompréhension est surtout due à un sérieux manque de communication que je crois volontaire que ce soit de votre part mais également due de la part du Conseil Départemental malgré ce que tu viens de nous dire.
Personne n'a été associé à ce soi-disant projet global concernant la zone Port de Pêche, projet qui s'est fait comme souvent dans le dos de tout le monde et surtout dans celui d'une bonne partie des principaux concernés, les moins influents si on peut les caractériser de la sorte.
On ne va pas dire que de faire les choses dans le dos des gens ce n'est pas une spécialité, on peut le voir hier en plénière concernant la salle des fêtes mais on n'en reparlera.
De votre part, vous nous avez proposé des votes concernant des changements de PLU sans nous donner l'ensemble des informations nécessaires et surtout sans les exposer en commission urbanisme au préalable.
On ne nous a présenté aucune vision globale du projet, le permis de construire ou de démolir n'a pas été discuté en commission.
Jamais on ne nous informé de la volonté de plusieurs personnes de reprendre la Cabane du Pêcheur et en ayant fait la demande officielle.
Alors s'il faut aller à la pêche aux infos et gratter un peu partout dans les bureaux ici je pense qu'en tant qu'élu on peut recevoir ce genre d'information par mail comme on reçoit des informations qui ne sont pas tout le temps aussi importantes.
Par exemple, lorsque Peïo BALANZATEGUI a demandé à avoir une vision à plus long terme, en précisant qu'en commission vous n'aviez pas évoqué la destruction de la Cabane du Pêcheur, ici en Conseil, donc toi Chantal tu lui as répondu que tout était encore flou, tellement flou qu'un mois après le permis de construire et donc de destruction étaient donnés.
Donc, c'est en agissant ainsi que l'on crée de l'incompréhension et des conflits dans la foulée et que nous en arrivons à une situation comme celle-là.
En ce qui concerne la convention, j'y vois la mise à disposition par la Mairie d'un parking gratuit pour les salariés et les clients de TRIBORD, quel commerce peut se targuer d'avoir un tel avantage qui se répercute forcément sur le chiffre d'affaires surtout lorsque l'on voit dans une délibération précédente que vous avez supprimé la demi-heure gratuite du stationnement en ville initialement prévue.
Je vois que la commune s'engage à financer le désamiantage des locaux occupés par TRIBORD ce qui est normal nous sommes les bailleurs.
Par contre, le Conseil Département au vu, de la soi-disant importance, de son implication dans ce projet pourrait nous apporter un appui financier je pense.
Je n'ai d'ailleurs pas vu le coût de ces travaux en parlerez-vous en commission finances ou l'apprendrons nous au hasard d'une conversation officieuse ?
Autre chose, je lis que TRIBORD est une priorité d'utilisation de l'esplanade de la Bidassoa sans compensation en échange. Sur ce point, nous demandons à ce que les modalités d'utilisation soient revues dans le respect de l'équilibre de la globalité des usagers. Il ne doit pas y avoir, pour nous, de priorité parce que c'est la porte ouverte au monopole. La Mairie doit pouvoir garder la main mise sur cette esplanade.
Alors, je le répète, encore une fois, nous sommes tout à fait favorables au développement de cette filiale de DECATHLON.
Nous remarquons, également, que l'entreprise TRIBORD bénéficie d'un réel soutien de la part de notre commune comme le montre le fait qu'elle ait déjà pu s'étendre à l'Ouest, comme tu l'as dit tout à l'heure, et par rapport au point précédemment cité notamment le parking, etc.
Ces bonnes relations devraient pouvoir nous permettre de passer outre, la soi-disant, toute puissance du Département qui a la main mise sur le dossier comme on a pu le voir sur Sud-

Ouest dans l'interview de Monsieur le Maire et de pouvoir discuter avec TRIBORD directement et l'ensemble des acteurs du Port afin de trouver une solution raisonnable et donc conserver une bonne ambiance de voisinage dans cette zone et éviter donc une guerre de quartier qui n'inciterait pas à faire grandir et évoluer cette zone.
TRIBORD doit sûrement être en capacité d'entendre qu'il est probablement plus avantageux pour eux de conserver la Cabane du Pêcheur et d'intégrer cette bâtisse dans un projet de développement global qui lui octroierait un lieu de vie à ses côtés attirant de possibles clients mais également agréable pour ses salariés tout en montrant l'entreprise sous un aspect positif et ouvert et respectueux de son environnement local.
Je rajouterais que le maintien de cette cabane n'impactera pas le projet en cours parce que les nouveaux bâtiments s'arrêtent en limite des murs de la Cabane du Pêcheur, donc je me questionne vraiment pourquoi est-il obligatoire de détruire cette cabane ?

Mme KEHRIG-COTTENÇON : ils sont à 2,35 mètres.

M. POUYFAUCON : voilà donc il y a la place.
TRIBORD doit également être assuré que la zone des Joncaux lui offre une possibilité de développement non négligeable, la zone étant faite pour cela. Les élus que nous sommes doivent pousser dans ce sens, l'image de ce grand groupe installé sur la zone des Joncaux pourrait induire à d'autres entreprises à en faire de même.
Un développement de TRIBORD va de pair avec un développement harmonieux de son voisinage et la Mairie doit être le garant de ce développement sans se défausser de ses responsabilités en rappelant que même si la zone appartient au Département elle se trouve sur le territoire de notre commune.
Rien ne doit nous être imposé sans que nous ayons notre mot à dire et pour ajouter un peu d'écologie au sujet, il est certain que les 2 peupliers en seraient ravis eux qui n'ont pas droit à la parole et se demandent sûrement si tout ce tapage n'est pas au final l'arbre qui cache la forêt et leur funeste sort.
Pour tout cela nous demandons à ce que le vote soit reporté afin que nous puissions en discuter calmement et à tête reposée.
Dans le cas contraire, nous nous abstiendrons et chacun ici votera en son âme et conscience.
Merci.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : je pense que nous sommes en train d'en discuter calmement, je vois que tu accélères parce que je pense tu vas bientôt être en panne de batterie.
Le sujet mérite qu'on en discute calmement, avec ou sans batterie, nous ne sommes pas là que pour discuter Facebook.

M. POUYFAUCON : c'est toi qui en parle.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : j'ose quand même espérer que lorsque tu as voté toutes les délibérations que j'ai citées où j'ai rappelé que les délibérations étaient votées à l'unanimité, j'ose espérer sincèrement que tu savais ce que tu votais.

M. POUYFAUCON : on vous fait confiance. Mais on ne nous en a jamais parlé des demandes de reprise de la Cabane du Pêcheur, on nous a vendu cela comme un lieu en désuétude qui n'intéressait personne. Il faut avoir toutes les infos quand on vote, si je dois aller chercher dans tous les bureaux pour gratter les infos.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : mais c'est enfantin ce que tu dis. Tu viens en Conseil Municipal en disant « mais moi je fais confiance ».

M. POUYFAUCON : mais je ne sais pas vous nous vendez que la Cabane personne n'en veut ? Donnez toutes les infos quand vous faites voter, les plans on ne les a pas, est-ce que c'est normal ?

Mme KEHRIG-COTTENÇON : je crois qu'il va falloir que tu apprennes comment se passe et se déroule un Conseil Municipal. On propose des délibérations et c'est à toi, si tu n'as pas compris la délibération d'aller chercher les infos.

M. POUYFAUCON : d'accord, je n'avais pas compris donc on s'abstient maintenant.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : je pense que j'ai suffisamment déroulé l'histoire, suffisamment rappelé tous les tenants et tous les aboutissants, j'ai également dit que nous allions avancer dans débat et dans un dialogue permanent avec les entreprises qui sont sur place, avec tout le monde.
J'ai rappelé le PLU de 2010, ce n'est pas moi qui l'ai écrit où il était dit et rappelé que l'on était absolument favorable au développement de TRIBORD.
Tu viens de dire que tu n'étais pas contre ce qui est écrit là, dont acte, j'allais dire.
J'espère que tu as conscience que quand on va faire le projet de TRIBORD avec une façade qui s'arrête à 2,35 mètres pour être précis, on ne peut pas conserver ce bâtiment qui est là.

M. POUYFAUCON : si on peut.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : nous sommes là pour prendre des décisions responsables, nous ne sommes pas là pour prendre des décisions suite à des articles, encore une fois, Facebook, je trouve dommage.

M. POUYFAUCON : pourquoi tu parles de Facebook ?

Mme KEHRIG-COTTENÇON : parce que tu te réveilles pour cela.

M. POUYFAUCON : je suis désolé, je vois qu'il y a un problème que cela pose des problèmes.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : cela pose des problèmes car cela fait des années que l'on en parle.

M. POUYFAUCON : à visage à moitié masqué.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : je ne crois pas, il faut que tu te réveilles et que tu regardes tes délibérations, que tu comprennes ce que tu votes.

M. DESTRUHAUT : mais Peïo a très bien compris.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : les délibérations que nous prenons dans ce Conseil, tu sais qu'elles ont des conséquences et que tu ne peux pas dire « ah mais moi je ne savais pas ».

M. POUYFAUCON : si on nous cache la moitié des choses.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : mais qu'est-ce que l'on t'a caché Peïo ? Tu votes à l'unanimité.

M. POUYFAUCON : combien il y a de demandes de repreneurs pour la Cabane du Pêcheur ?

Mme KEHRIG-COTTENÇON : il y en a 9 en Mairie.

M. POUYFAUCON : mais comment je peux le savoir si tu ne nous le dis pas ?

Mme KEHRIG-COTTENÇON : j'ai été dans l'opposition, Peïo, quand je ne comprenais pas une délibération j'allais poser des questions.

M. POUYFAUCON : où je peux le savoir ? Je vais poser des questions sur des sujets dont je ne connais même pas l'existence. Je vais demander si quelqu'un veut la reprendre ?

Mme KEHRIG-COTTENÇON : enfin, on te présente une délibération, la délibération elle est relativement précise, s'il y a des points sur lesquels tu t'interroges c'est ton devoir de conseiller de l'opposition d'aller te renseigner, tu n'attends quand même pas que je vienne te voir en te disant « au fait Peïo tu as bien tout compris sinon je vais tout t'expliquer ».

M. POUYFAUCON : alors j'attends que cela soit bien expliqué à la base, tout simplement mais de toutes les façons c'est un peu la spécialité de faire passer les choses comme cela.

M. le Maire : non, c'est trop facile Peïo.

M. POUYFAUCON : c'est trop facile mais c'est ce que je pense et on l'a vu hier à la plénière.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : c'est un raccourci enfantin que tu fais là franchement.

M. ELIZALDE : je voulais intervenir sur un des points que tu as soulevé sur la volonté de travail en commun et la nécessité de travailler en commun pour avoir une vision partagée de ce que doit être le Port.
Donc, je l'avais évoqué, la semaine dernière en Commission Développement Économique à laquelle était présent Pascal, ces derniers quinze jours nous avons rencontré deux représentants du mouvement de faits qui s'est créé autour des usagers et des professionnels du Port et également le directeur de TRIBORD qui n'était pas à ce moment-là partie prenante de ce mouvement de faits. Les raisons de ces rencontres sont de réfléchir ensemble sur 2 points :

1. structurer les professionnels du Port, l'ensemble des professionnels du Port : 1er objectif. Réfléchir ensemble sur les modifications, les améliorations à apporter sur l'organisation et le fonctionnement du Port pour permettre, à très court terme, de maintenir les activités qui sont sur place mais également pour réfléchir en perspective aux activités et aux emplois qui pourraient être crées puisque l'on s'accorde à dire sur 2 points en tout cas, que personne ne s'oppose à l'extension actuelle de TRIBORD ce qui ne veut pas dire que dans l'avenir on acceptera d'autres extensions. Mais en tout cas c'elle qui est en débat aujourd'hui et fait l'objet de la convention je pense que tout le monde s'accorde à dire qu'il fallait le faire,
2. l'organisation et le fonctionnement actuels du Port ne permettent pas déjà de maintenir les activités qui sont sur place et donc de ce fait ne permettent pas d'avoir en perspective de créer d'autres activités et d'autres emplois.

Donc, cette proposition a été faite, nous avons convenu cette semaine de se rappeler avec une proposition plus de méthode et voir par la suite comment on commence à travailler ensemble sur ce projet.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : je souhaitais juste préciser une chose : la priorité d'utilisation dont tu parlais Peïo ce n'est pas une nouveauté de cette convention, c'était quelque chose qui était là depuis 2003, donc je pense que si elle ne vous convenait pas vous aviez tout le loisir de modifier.

M. DESTRUHAUT : pour dépassionner un peu le débat, je voulais dire que cette convention elle a été signée ou elle va être signée entre le Département, la ville et TRIBORD, donc elle a été négociée en tripartite.
TRIBORD c'est une entreprise privée, ils défendent leurs intérêts, on ne peut pas leur reprocher par contre, nous en tant que ville d'Hendaye, moi je pense que l'on aurait du à un certain moment leur dire aussi d'implanter une activité aux Joncaux parce que nous avons une zone industrielle qui est basée là-bas qui se meurt.
Je crois que l'Agglomération va mettre 4 ou 5 millions d'euros aux Joncaux pour l'embellir.
C'était la moindre des choses, au cours de la convention de leur dire ok vous garder les locaux, vous pouvez vous étendre éventuellement sur la zone du Port par contre aidez-nous au niveau des Joncaux, mettez une activité sur place et nous on s'en serait servi dans le cadre de la ville d'Hendaye et de l'EPCI comme un label.

Parce qu'avoir TRIBORD sur la zone des Joncaux ça parle au niveau local, au niveau régional et au niveau national.
Donc là je pense que dans la négociation au niveau de la Mairie d'Hendaye on aurait du être beaucoup plus strict, c'est-à-dire que l'on donne des choses, c'est vrai, on accorde des choses, c'est vrai aussi, mais on a aussi des intérêts à défendre et je pense que l'on a peut être raté quelque chose, je ne sais pas si c'est aujourd'hui récupérable.
Deuxième point, tu parles de Facebook mais on lit aussi la presse écrite, il y a des gens de Sud-Ouest sont présents. Quand on lit la presse écrite on voit des choses et je pense qu'il y a un mécontentement et le rôle du Maire et de la municipalité, nous en tant qu'élus nous ne sommes pas à l'aise et je pense qu'il faut apaiser tout cela et trouver un consensus. C'est ce que Peïo a voulu dire et je pense que sur le fond il a tout à fait raison.
Il faut essayer de trouver un consensus et essayer dépassionner les débats.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : je pense que cette convention est un consensus, c'est tout d'abord une convention tripartite. Toutes les conventions qui ont été successivement signées ont été rédigées par le Département puisque nous ne sommes pas à l'origine de la convention c'est le Département qui rédige les conventions.

M. DESTRUHAUT : mais vous êtes conseillers départementaux.

M. le Maire : oui, les propriétaires ne sont pas les élus c'est l'institution mais nous parlons de la vraie vie quand même.

M. ELIZALDE : par rapport à ce que tu évoquais sur TRIBORD et la zone des Joncaux. Il faut savoir que TRIBORD a déjà pas mal de locaux au niveau des Joncaux je n'ai pas en tête l'ensemble.
Vendredi, quand j'ai rencontré le Directeur de TRIBORD nous avons, à nouveau, fait le tour des installations et je dois dire que j'ai été surpris du fait que tout le prototypage aujourd'hui de TRIBORD et de DECATHLON a été localisé sur Hendaye.
Quand je disais, tout à l'heure, qu'il faudra ensemble que l'on réfléchisse à la perspective, à la projection à l'avenir moi je crois que c'est dans ce sens-là qu'il faut aller et je pense et je peux même l'affirmer, TRIBORD est aujourd'hui dans cette disposition-là, c'est-à-dire de réfléchir ensemble sur des activités qui pourraient être créées sur Hendaye ou au Pays Basque par rapport à leurs besoins déclinés par le prototypage mais également par une situation qui est en train de changer, dans les lieux où TRIBORD produit notamment en Asie ou en fait ce qui est produit en Asie aujourd'hui n'arrive qu'à fournir le marché asiatique.
Donc, TRIBORD se pose la question de rapatrier de la production en Europe, alors est-ce que ce sera Hendaye ou le Pays Basque, ce n'est pas nous qui décidons mais en tout cas nous devons travailler de façon à ce qu'il y ait un tour de table avec les industriels du Pays Basque pour voir s'ils pourront répondre à cette hypothétique production des produits TRIBORD sur notre territoire.

M. DESTRUHAUT : effectivement, la convention Chantal l'a dit, elle a été signée en 2003, il y a eu 2 autres conventions en 2015 et celle-ci et nous avons raté le coche.
Les Joncaux, une convention il y en a encore peut être pour 5-6 ans, nous aurions été en position de force pour négocier, c'est dommage. Ils auraient pu créer des choses, le prototypage aux Joncaux et le tester après là-bas.
C'était une éventualité pas par rapport à TRIBORD mais par rapport aux Joncaux car cette zone industrielle est morte aujourd'hui, il n'y a rien, on a envie que cela bouge aujourd'hui.
Il y a beaucoup de commissions, beaucoup de réunions mais il n'y a rien qui bouge. Donc, nous sommes là pour cela en tant qu'élus pour trouver et aider les jeunes à trouver du travail ici, il ne faut pas attendre demain, il faut le faire quand l'occasion se présente, vous ne l'avez pas fait et on est obligé de vivre avec.

M.ELIZALDE : moi je ne partage pas ce que tu es en train de dire.

M. le Maire : moi non plus.

M. ELIZALDE : que l'on ne fait rien, ce n'est pas vrai, les Joncaux nous y sommes. Je vais donner un exemple sur les Joncaux. Nous avons eu un projet que tout le monde connaît 2 bâtiments derrière Mac Donald. Avec l'Agglomération nous avons décidé de préempter ces bâtiments. Pourquoi ? Parce qu'il y a une entreprise qui s'appelle EPTA, qui aujourd'hui emploie 550 personnes.

M. le Maire : vous avez bien entendu, c'est bien 550.

M. ELIZALDE : 550 CDI et 100 intérimaires. Cette entreprise nous avait fait savoir, qu'effectivement, ils pouvaient être intéressés.
Aujourd'hui, cela pourrait se préciser mais, si à l'époque, nous n'avions pas fait cette préemption aujourd'hui ils se poseraient la question de savoir si l'on souhaite maintenir de l'industrie sur la zone des Joncaux ou si l'on veut en faire autre chose de cette zone.
Donc il y a, à certains moments, des décisions qui sont prises et des signaux qui sont envoyés.
Ce n'est pas le plus facile à faire d'installer de l'industrie, d'installer de l'artisanat sur une zone.
Le plus facile aurait été de dire non nous allons mettre du commerce, nous allons mettre du loisir.
Nous n'avons pas fait ce choix.
Donc, quand tu dis que nous ne faisons rien, ce n'est pas vrai Pascal, je suis désolé là je ne suis pas d'accord avec ce que tu as dit. C'est peut-être vrai pour toi mais pour moi en tout cas ce n'est pas vrai.

M. DESTRUHAUT : vous avez fait avec l'Agglomération ce que Jean-Baptiste SALLABERRY avait fait à l'époque c'est la DUP la déclaration d'utilité publique, c'est la même chose, on peut l'expliquer différemment.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : non ce n'est pas la même chose.

M. ELIZALDE : ce n'est pas la même chose.

M. le Maire : je confirme, rien à voir.

M. ELIZALDE : c'était une préemption, que Battite SALLABERRY l'a fait tant mieux, ce qui est dommage il n'a pas réussi à faire des réserves foncières, alors tu me diras que c'est le temps qui lui a manqué, ok, moi je n'ai pas de problème sur cela mais je trouve que c'est facile de dire que tu te préoccupes pour nos enfants, enfin on se préoccupe tous pour nos enfants, on se préoccupe tous pour l'avenir sauf que les choses elles ne se font pas en un claquement de doigts.
Si aujourd'hui il y avait la possibilité de créer 1 000 emplois sur Hendaye et qu'il n'y ait plus personne au chômage, si tu as la clé magique pour le faire il ne faut surtout pas te priver de nous le dire.
Moi je n'ai pas de clé magique mais tout ce que nous faisons je pense que a du sens, le centre d'appui à l'activité et à l'emploi vient dans cette perspective-là, essayer de structurer des filières, que les gens aient un esprit collectif sur Hendaye, sur le Pays Basque parce que moi je lie les 2.
Donc dire rien, non cela n'est pas vrai.

M. DESTRUHAUT : on ne va pas débattre, on ne va pas continuer, on va s'arrêter là, moi ce que je dis simplement c'est que sur la convention nous avions le moyen d'attirer TRIBORD sur la zone des Joncaux pour une activité annexe, cela aurait évité de s'étendre sur la zone du Port.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : la convention concerne l'occupation du domaine portuaire.

M. DESTRUHAUT : on aurait pu leur dire d'installer une activité principale là-bas qui n'est pas très éloignée du Port et on donnait à la zone industrielle des Joncaux un label que l'on aurait pu mettre à profit pour autre chose, pour la dynamiser, c'est tout.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : je vais juste répéter une dernière fois, la convention concerne l'occupation du domaine portuaire. Nous ne sommes pas là pour dire à TRIBORD « tu vas te développer comme ceci ou comme cela », cela ne se rédige pas dans une convention.

M. le Maire : mais non M. DESTRUHAUT, l'engagement de TRIBORD de venir sur Hendaye a reposé sur une réalité qui était la situation exceptionnelle par rapport à d'autres sites qui étaient proposés à TRIBORD Europe entière.
Donc, maintenant que nous avons signé et même si quelques-uns, à l'époque, avaient fait la grimace, moi je suis très heureux que cette entreprise qui a été délocalisée de Villeneuve d'Ascq avec 60 salariés au départ, qui m'avait promis 100 salariés au bout d'un an ou 18 mois après, compte aujourd'hui 200 salariés.
Plusieurs entrepreneurs ont manifesté également leur contentement et leurs remerciements à TRIBORD, parce que des entreprises locales de travaux publics, des menuisiers, des charpentiers, des maçons, des électriciens ont pu travailler pour TRIBORD.
Donc nous n'allons pas commencer à faire la peau à TRIBORD.

M. POUYFAUCON : personne ne fait la peau à TRIBORD.

M. le Maire : nous restons fidèles à un fil rouge qui est : TRIBORD est le bienvenu. Aujourd'hui, sur l'ensemble des débats nous maintenons l'activité de TRIBORD, nous respectons les pêcheurs, nous sommes en discussion avec les artisans et tout va pouvoir se faire.
Nous sommes en train de bloquer sur quoi ? Sur la Cabane des Pêcheurs dans laquelle Mme KEHRIG a largement exprimé, ce qui c'est passé autour de la table. Tous les conseillers municipaux ont voté les unes après les autres les délibérations qui portent à la décision d'aujourd'hui.
Le reste vous le racontez comme vous le voulez, cela restera une histoire mais jamais une réalité.

M. POUYFAUCON : chacun raconte l'histoire comme il veut.

M. DESTRUHAUT : nous allons terminer par une citation de Jean JAURÈS qui disait : « *le courage c'est de chercher la vérité et de la dire M. le Maire*».

M. le Maire : c'est effectivement ce que je viens de faire, c'est dire la vérité même si elle ne vous va pas. D'ailleurs, il faudra que vous changiez de répertoire car cette citation vous nous l'avez déjà servie dans cette salle du Conseil Municipal.
J'estime, aujourd'hui, que le débat a eu lieu, il y a des gens qui prennent leurs responsabilités et d'autres peut être ne les prendront pas.
Je propose au Conseil Municipal de voter cette délibération.
La parole c'est moi qui l'ai maintenant et nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS -
Mme IRASSART-ESTOMBA, M. BERRA, Mme DUHART-ETCHENAUSIA, M. POUYFAUCON, Mme ZUBIETA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT ne prennent pas part au vote.

105.2017 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AD 1533 - CHEMIN DE SOPITE

Antérieurement le chemin de Sopite a été rénové et la Ville s'était engagée à acquérir une bande de terrain aujourd'hui aménagée et propriété de Bouygues Immobilier.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle appartenant à BOUYGUES IMMOBILIER, sise chemin de Sopite, cadastrée section AD numéro 1533, Commune d'HENDAYE, d'une superficie de 182 m², au prix de 182 € toutes indemnités confondues et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS -
Mme IRASSART-ESTOMBA, M. BERRA, Mme DUHART-ETCHENAUSIA, M. POUYFAUCON, Mme ZUBIETA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT ne prennent pas part au vote.

M. le Maire demande aux élus de signer les décisions modificatives.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée. La séance est levée à 20 h 30.

HENDAYE, le 21 septembre 2017

Le Maire,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

VILLE DE HENDAYE PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Kotte ECENARRO

AFFICHAGE MAIRIE
le : 21.09.2017
Le Maire,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

VILLE DE HENDAYE PYRÉNÉES ATLANTIQUES